

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de la Marne
Arrondissement de Reims VIII
COMMUNE DE TAISSY

N° 57/2025 – Restriction de circulation rue de la Paix – carrefour avec la RD8

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – Parc Industriel Pompelle – 51684 Reims Cedex 2, pour des travaux de réfection de voirie suite à un affaissement,

CONSIDERANT que, pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise mandatée et des usagers,

- ARRETE -

Article 1 : A l'occasion de travaux de réfection de voirie suite à un affaissement dans la rue de la Paix, les mardi 01 et mercredi 02 juillet 2025 :

- L'accès à la rue de la Paix depuis le carrefour RD8 sera interdit,
- La rue de la Paix sera en impasse double sens avec accès par le Chemin Thomas,
- Au carrefour avec RD8, un alternat par feux sera mis en place.

Article 2 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, seront applicables dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 3° : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy et la l'entreprise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 13 juin 2025

Le Maire,
Patrice BARRIER

